

OBJET CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX CLASSES PASSERELLES
Ecole primaire Primat (Chaudron)
Ecole maternelle Ylang-Ylang (Bas de la Rivière)

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Le Conseil Municipal a validé le 23 juin dernier la création de deux classes passerelles sur la commune de Saint-Denis.

Pour rappel, ces classes intègrent les écoles Primaire Primat, dans le secteur du Chaudron et la maternelle Ylang-Ylang dans le secteur du Bas de la Rivière.

Ces classes impliquent donc des investissements spécifiques tant en fonctionnement qu'en investissement, les locaux et les équipements devant être compatibles avec l'accueil d'enfants en bas âge.

De ce fait, la Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale s'engagent à travailler en partenariat, afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de 2 ans révolus à la rentrée scolaire et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

A cet effet, une convention tripartite est nécessaire pour fixer les modalités de fonctionnement des classes passerelles et les contributions de chacune des parties pour chacune de ces deux classes.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation des conventions de fonctionnement avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX CLASSES PASSERELLES
Ecole primaire Primat (Chaudron)
Ecole maternelle Ylang-Ylang (Bas de la Rivière)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 12/3-15 du Conseil Municipal du 23 juin 2012 validant la création des deux classes passerelles ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la passation des conventions de fonctionnement des classes passerelles ouvertes dans les écoles Primaire Primat et la maternelle Ylang-Ylang avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

ARTICLE 2

Approuve les termes des conventions jointes en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les conventions et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

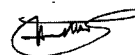
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12528-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



**CLASSE PASSERELLE
ECOLE PRIMAIRE PRIMAT**

**CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, l'Éducation Nationale
et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion**

Une convention est établie entre :

- **la Ville de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire, d'une part
- **le Ministère de l'Éducation Nationale** représenté par Monsieur Mostafa FOURAR, Recteur de l'Académie de La Réunion, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**, représentée par Monsieur Jean-Charles SLAMA, Directeur, d'autre part.

Considérant :

- ♦ **la volonté municipale** d'impulser une politique ambitieuse qui garantisse la réussite éducative des enfants et le soutien des parents dans leur fonction ;
- ♦ **l'intérêt prononcé de l'Éducation Nationale** de voir s'implanter une classe passerelle, afin de préparer au mieux les enfants de ce secteur à entrer à l'école maternelle ;
- ♦ **l'implication de la CAF**, sur le territoire de Saint-Denis, au travers de la Convention Territoriale Globale, ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse signés entre la Municipalité de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, ont pour objectifs de développer des actions petite enfance de qualité, de soutenir la fonction parentale et de favoriser le lien famille/école .
- ♦ **le partenariat** engagé entre la Municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale afin de mettre en place un projet innovant au sein d'une école maternelle permettant un accueil différent et répondant à la spécificité et aux besoins des enfants de deux ans.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Partenariat

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale s'engagent à travailler en partenariat, afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de 2 ans révolus à la rentrée scolaire et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour créer une Classe Passerelle située à **l'école primaire Primat dans le secteur du Chaudron.**

ARTICLE 2 - Objectifs

- Permettre l'adaptation de l'enfant au monde scolaire en respectant son rythme.
- Faciliter la séparation de l'enfant de son milieu familial et de sa famille pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre.
- Permettre aux enfants de s'adapter progressivement à la vie en collectivité.
- Respecter l'enfant dans son développement.
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité et être ainsi de véritables acteurs de la vie scolaire de leur enfant. Une attention particulière sera portée aux familles fragilisées dans leur fonction parentale.

ARTICLE 3 - Composition de l'équipe éducative

Engagement des parties

Bien que située dans une école maternelle, cette classe passerelle garde un fonctionnement propre autour d'une équipe multi-partenaire :

Pour l'Education Nationale :

- ♦ Un enseignant nommé à plein-temps, exerçant quatre demi-journées (matinées) dans le dispositif, auxquelles s'ajoutent les temps de concertation, selon les règlements en vigueur de l'Éducation Nationale. Il est placé sous l'autorité de Monsieur Le Recteur de l'Académie.

Pour la Municipalité :

- ♦ Un professionnel de la Petite Enfance : Éducateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ♦ Un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ♦ L'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école primaire Primat.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

La C.A.F. s'engage à participer à l'expérimentation de la classe passerelle en contribuant au cofinancement :

- ♦ du poste d'EJE à hauteur de 50%
- ♦ des dépenses d'équipement

Cette action pourra être reconduite, sous réserve du renouvellement de cette convention, sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet en cohérence avec les missions de la C.A.F.

ARTICLE 4 - Fonction des membres de l'équipe éducative

L'ensemble des membres de l'équipe participe à l'accueil des enfants et des familles.

Pour que l'équipe soit cohérente et complémentaire, le rôle de chacun est défini autour d'objectifs communs, en fonction de sa spécificité professionnelle.

Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la structure, en recherchant une coopération efficace et en étant à l'écoute des familles.

☑ **Rôle spécifique de l'enseignant**

Il met en place des situations pédagogiques spécifiques, se référant aux programmes d'enseignement de la maternelle en vigueur. Il est responsable du projet pédagogique de la classe, en liaison avec les classes maternelles dans le cadre du projet d'école.

Il participe à la mise en place des relations avec les familles, assurant ainsi un travail de « coéducation ».

Il assure le lien avec :

- le projet de l'école d'accueil ;
- le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) ;
- le service départemental de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

☑ **Rôle spécifique de l'E.J.E.**

Avec l'enseignant, il assure différentes activités émanant du projet pédagogique, éducatif, et culturel. Il contribue au suivi individuel des enfants en étroite collaboration avec les familles.

☑ **Rôle spécifique de l'A.T.S.E.M.**

Avec l'équipe, il facilite la vie quotidienne de l'enfant, concourt au bien-être des enfants et au bon déroulement des activités de la classe. Il participe aux soins corporels et assure l'hygiène et la sécurité des enfants.

ARTICLE 5 - Admission des enfants

- ♦ La Classe Passerelle est ouverte aux enfants de 2 ans révolus à la rentrée scolaire des secteurs de Primat et du Chaudron (Commune de Saint-Denis).
- ♦ Les critères d'admission et le nombre d'enfants admis sont définis annuellement par une commission d'admission, composée de l'IEN ou de son représentant, de la Ville, de la CAF et du Département.
- ♦ L'admission des enfants est assurée en concertation avec les parents et l'équipe éducative de la classe passerelle.
- ♦ L'inscription s'effectue en mairie.

ARTICLE 6 – Fonctionnement

- La Classe Passerelle fonctionnera en présence notamment de l'enseignant, les matins de 8 h 30 à 11 h 30. Les après-midis seront réservés à l'accompagnement parental, assuré par l'EJE.
- Les modalités d'organisation sont définies dans le projet de fonctionnement.
- Les heures d'arrivée et de départ, conformément aux horaires de fonctionnement de l'école, et le temps de présence des enfants sont modulés avec l'équipe. Il sera tenu compte de l'évolution de chaque enfant et de chaque famille dans le respect du cadre de cette convention.
- Lors de la rentrée, une admission progressive sera proposée.
- La présence initiale des parents est obligatoire, avec comme objectif le retrait progressif de leur implication afin de favoriser la séparation et l'intégration scolaire, en lien avec l'équipe et en fonction des besoins de l'enfant.

- Un temps de concertation hebdomadaire, en dehors du temps d'ouverture de la classe est prévu pour permettre à l'équipe éducative de réguler ses actions.

ARTICLE 7 – Responsabilités

- ♦ Le dispositif est intégré au fonctionnement de l'école et relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- ♦ En présence de l'enseignant, les enfants sont sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'EJE accueille les parents et les enfants.
- ♦ La présence des parents engage leur responsabilité.

ARTICLE 8 - Évaluation de l'action

Un comité de pilotage annuel, s'appuyant sur un comité technique trimestriel, garant des objectifs de la Classe Passerelle, est constitué.

Le comité technique comprend :

- L'équipe éducative
- Un référent technique de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Un représentant du Conseil Général en charge des services de la Petite Enfance
- Le directeur de l'école
- Un représentant de la mairie

Le comité de pilotage comprend :

- Le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- L'IEEN de la circonscription de Saint-Denis 2 ou son représentant
- L'IEEN conseiller technique préélémentaire
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Maire ou son représentant

L'évaluation se fera en fin d'année scolaire, avec le comité de pilotage et l'équipe éducative, afin de dégager le bilan de l'année et les perspectives pour l'année suivante, qui seront transmis aux partenaires.

ARTICLE 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2012. Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant. Elle est établie pour une année scolaire et reconduite de façon expresse, sauf dénonciation formelle par l'un des trois partenaires adressée aux deux autres partenaires.

Fait à Saint Denis, le

Le Recteur

Le Directeur de la CAF

Le Maire de Saint Denis

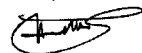
Mostafa FOURAR

Jean-Charles SLAMA

Gilbert ANNETTE

Commentaire [MSOffice1]:

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



CLASSE PASSERELLE MATERNELLE YLANG YLANG

**CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, l'Éducation Nationale
et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion**

Une convention est établie entre :

- **la Ville de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire, d'une part
- **le Ministère de l'Éducation Nationale** représenté par Monsieur Mostafa FOURAR, Recteur de l'Académie de La Réunion, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**, représentée par Monsieur Jean-Charles SLAMA, Directeur, d'autre part.

Considérant :

- ♦ **la volonté municipale** d'impulser une politique ambitieuse qui garantisse la réussite éducative des enfants et le soutien des parents dans leur fonction ;
- ♦ **l'intérêt prononcé de l'Éducation Nationale** de voir s'implanter une classe passerelle, afin de préparer au mieux les enfants de ce secteur à entrer à l'école maternelle ;
- ♦ **l'implication de la CAF**, sur le territoire de Saint-Denis, au travers de la Convention Territoriale Globale, ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse signés entre la Municipalité de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, ont pour objectifs de développer des actions petite enfance de qualité, de soutenir la fonction parentale et de favoriser le lien famille/école .
- ♦ **le partenariat** engagé entre la Municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale afin de mettre en place un projet innovant au sein d'une école maternelle permettant un accueil différent et répondant à la spécificité et aux besoins des enfants de deux ans.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - Partenariat

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale s'engagent à travailler en partenariat, afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de 2 ans révolus à la rentrée scolaire et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour créer une Classe Passerelle située à **l'école maternelle Ylang-Ylang dans le secteur du Bas de la Rivière.**

ARTICLE 2 - Objectifs

- Permettre l'adaptation de l'enfant au monde scolaire en respectant son rythme.
- Faciliter la séparation de l'enfant de son milieu familial et de sa famille pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre.
- Permettre aux enfants de s'adapter progressivement à la vie en collectivité.
- Respecter l'enfant dans son développement.
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité et être ainsi de véritables acteurs de la vie scolaire de leur enfant. Une attention particulière sera portée aux familles fragilisées dans leur fonction parentale.

ARTICLE 3 - Composition de l'équipe éducative

Engagement des parties

Bien que située dans une école maternelle, cette classe passerelle garde un fonctionnement propre autour d'une équipe multi-partenariale :

Pour l'Education Nationale :

- ♦ Un enseignant nommé à plein-temps, exerçant quatre demi-journées (matinées) dans le dispositif, auxquelles s'ajoutent les temps de concertation, selon les règlements en vigueur de l'Éducation Nationale. Il est placé sous l'autorité de Monsieur Le Recteur de l'Académie.

Pour la Municipalité :

- ♦ Un professionnel de la Petite Enfance : Éducateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ♦ Un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ♦ L'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école primaire Primat.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

La C.A.F. s'engage à participer à l'expérimentation de la classe passerelle en contribuant au cofinancement :

- ♦ du poste d'EJE à hauteur de 50%
- ♦ des dépenses d'équipement

Cette action pourra être reconduite, sous réserve du renouvellement de cette convention, sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet en cohérence avec les missions de la C.A.F.

ARTICLE 4 - Fonction des membres de l'équipe éducative

L'ensemble des membres de l'équipe participe à l'accueil des enfants et des familles.

Pour que l'équipe soit cohérente et complémentaire, le rôle de chacun est défini autour d'objectifs communs, en fonction de sa spécificité professionnelle.

Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la structure, en recherchant une coopération efficace et en étant à l'écoute des familles.

Rôle spécifique de l'enseignant

Il met en place des situations pédagogiques spécifiques, se référant aux programmes d'enseignement de la maternelle en vigueur. Il est responsable du projet pédagogique de la classe, en liaison avec les classes maternelles dans le cadre du projet d'école.

Il participe à la mise en place des relations avec les familles, assurant ainsi un travail de « coéducation ».

Il assure le lien avec :

- le projet de l'école d'accueil ;
- le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) ;
- le service départemental de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

Rôle spécifique de l'E.J.E.

Avec l'enseignant, il assure différentes activités émanant du projet pédagogique, éducatif, et culturel. Il contribue au suivi individuel des enfants en étroite collaboration avec les familles.

Rôle spécifique de l'A.T.S.E.M.

Avec l'équipe, il facilite la vie quotidienne de l'enfant, concourt au bien-être des enfants et au bon déroulement des activités de la classe. Il participe aux soins corporels et assure l'hygiène et la sécurité des enfants.

ARTICLE 5 - Admission des enfants

- ♦ La Classe Passerelle est ouverte aux enfants de 2 ans révolus à la rentrée scolaire des secteurs du Bas de la Rivière (côté est) et la Colline (Commune de Saint Denis).
- ♦ Les critères d'admission et le nombre d'enfants admis sont définis annuellement par une commission d'admission, composée de l'IEN ou de son représentant, de la Ville, de la CAF et du Département.
- ♦ L'admission des enfants est assurée en concertation avec les parents et l'équipe éducative de la classe passerelle.
- ♦ L'inscription s'effectue en mairie.

ARTICLE 6 – Fonctionnement

- La Classe Passerelle fonctionnera en présence notamment de l'enseignant, les matins de 8 h 30 à 11 h 30. Les après-midis seront réservés à l'accompagnement parental, assuré par l'EJE.
- Les modalités d'organisation sont définies dans le projet de fonctionnement.
- Les heures d'arrivée et de départ, conformément aux horaires de fonctionnement de l'école, et le temps de présence des enfants sont modulés avec l'équipe. Il sera tenu compte de l'évolution de chaque enfant et de chaque famille dans le respect du cadre de cette convention.
- Lors de la rentrée, une admission progressive sera proposée.
- La présence initiale des parents est obligatoire, avec comme objectif le retrait progressif de leur implication afin de favoriser la séparation et l'intégration scolaire, en lien avec l'équipe et en fonction des besoins de l'enfant.
- Un temps de concertation hebdomadaire, en dehors du temps d'ouverture de la classe est prévu pour permettre à l'équipe éducative de réguler ses actions.

ARTICLE 7 – Responsabilités

- ♦ Le dispositif est intégré au fonctionnement de l'école et relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- ♦ En présence de l'enseignant, les enfants sont sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'EJE accueille les parents et les enfants.
- ♦ La présence des parents engage leur responsabilité.

ARTICLE 8 - Évaluation de l'action

Un comité de pilotage annuel, s'appuyant sur un comité technique trimestriel, garant des objectifs de la Classe Passerelle, est constitué.

Le comité technique comprend :

- L'équipe éducative
- Un référent technique de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Un représentant du Conseil Général en charge des services de la Petite Enfance
- Le directeur de l'école
- Un représentant de la mairie

Le comité de pilotage comprend :

- Le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- L'IEN de la circonscription de Saint-Denis 5 ou son représentant
- L'IEN conseiller technique préélémentaire
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Maire ou son représentant

L'évaluation se fera en fin d'année scolaire, avec le comité de pilotage et l'équipe éducative, afin de dégager le bilan de l'année et les perspectives pour l'année suivante, qui seront transmis aux partenaires.

ARTICLE 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2012. Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant. Elle est établie pour une année scolaire et reconduite de façon expresse, sauf dénonciation formelle par l'un des trois partenaires adressée aux deux autres partenaires.

Fait à Saint Denis, le

Le Recteur

Le Directeur de la CAF

Le Maire de Saint Denis

Mostafa FOURAR

Jean-Charles SLAMA

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

